

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 2 mars 2023, par laquelle la société LA BELLE ILOISE – ZA Plein Ouest – 56170 QUIBERON demande l'autorisation de stationner un camion au droit du 2 place d'Ys en CROZON, le 27 mars et les 3 et 6 avril 2023, afin d'effectuer un emménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 27 mars et les 3 et 6 avril 2023**

La société LA BELLE ILOISE est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 2 place d'Ys en CROZON, afin de permettre un emménagement.

ARTICLE 2 **Le 27 mars et les 3 et 6 avril 2023**

Pour permettre l'emménagement, la voie sera interdite à la circulation.
Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la rue de la Fontaine.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 6 mars 2023
P/Le Maire :



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN